

## PREFET D'ILLE ET VILAINE

PREFECTURE  
Direction de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Les habitants de SAINT-MALO sont informés qu'une enquête publique unique va être ouverte sur la demande déposée par le maire de SAINT-MALO, dans le cadre de son projet de construction d'un pôle culturel, situé Boulevard des Talards à SAINT-MALO (section AW, parcelle n°341) et qui portera sur :

- 1/ **un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température** (application du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie)
- 2/ **une autorisation d'ouverture de travaux miniers** (application du décret n°2006-649 du 02 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains) pour la réalisation d'un champ de sondes géothermiques destinées à la production de la chaleur et du froid.

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 ces demandes sont soumises à enquête publique unique d'une durée d'un mois, **du lundi 7 janvier 2013 au vendredi 8 février 2013 inclus** sur le territoire de la commune de Saint-Malo.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-MALO aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h45) afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier et de consigner leurs appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre prévu à cet effet.

M. Robert LEGAVRE, ingénieur en chef, directeur des services techniques d'une communauté de communes en retraite, commissaire enquêteur, a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie du lieu d'installation le lundi 7 janvier 2013 de 14h00 à 17h00, le mardi 15 janvier 2013 de 9h00 à 12h00, le lundi 21 janvier 2013 de 14h00 à 17h00, le mercredi 30 janvier 2013 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 8 février 2013 de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement de M. Robert LEGAVRE, il sera suppléé par M. Henri NARZIS, contrôleur des TPE en retraite, désigné à cet effet qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique. L'enquête sera close par le commissaire enquêteur qui établira un rapport et ses conclusions motivées.

Toutes informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire (M. le maire de SAINT-MALO).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. Des informations relatives au dossier et à l'enquête (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, avis au public...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.bretagne.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques>).

Concernant la demande d'autorisation d'exploitation de gîte géothermique et en application des dispositions du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé, les oppositions à la demande sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Préfet d'Ille-et-Vilaine (DRLP – bureau des installations classées- 3, av de la Préfecture – 35026 RENNES cedex) ou lui sont notifiées par acte extrajudiciaire avant la fin de l'enquête. Les demandes en concurrence présentées dans les formes prescrites par les articles 3 à 6 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 susvisé doivent être formées devant le Préfet dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête. Les oppositions et les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pas pu être remise, est obligatoirement adressé au Préfet pour être joint au dossier de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie de SAINT-MALO du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Le préfet statuera par arrêté préfectoral sur la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température, et d'ouverture de travaux miniers déposée par le maire de Saint-Malo.